Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026104-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP, Sylvie DABET et Jérémy BASSET étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Annick DUSANTER, Christelle CARRO et Rosemarie GIQUEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Aymeric RENAUX a été désigné secrétaire de séance.

2026104 BUDGET PRINCIPAL 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3– RÉGULARISATION DE L'IFER ÉOLIENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et L. 2121-29 ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

VU la délibération approuvant le reversement de 58 416 € au titre de la régularisation de l'IFER éolienne des exercices 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires permettant l'exécution de cette opération ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Trébry doit reverser à la Direction départementale des finances publiques la somme de **58 416 €**, correspondant à des produits d'IFER éolienne perçus à tort au titre des exercices 2022, 2023 et 2024.

Lamballe Terre & Mer reversera à la commune une somme équivalente de **58 416 €**, en application du pacte financier et fiscal communautaire.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient d'ouvrir les crédits correspondants au budget principal 2026.

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026104-DE

Section de fonctionnement	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Dépenses	014	739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes – régularisation IFER	+ 58 416 €	
Recettes	73	673	Reversement de Lamballe Terre & Mer au titre du pacte financier et fiscal		+ 58 416 €
Total				**+ 58 416 €**	**+ 58 416 €**

* Les imputations définitives seront celles indiquées par le Service de gestion comptable de Lamballe-Armor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la décision modificative n° 3 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires et comptables correspondantes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 07 09 2026

Daniel COMMAULT
Maire

Aymeric RENAUX
Secrétaire de séance